

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 JUILLET 1862.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit extraordinaire et spécial de 160,040 francs.

(Voir les Nos 107, 162 et 184 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; CORBISIER, le BARON DE RASSE, DE CANNART D'HAMALE, HANSSENS-HAP, le BARON DE PITTEURS-HIÉGAERTS, et DE SÉLYS-LONGCHAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'armement de la garde civique, en ce qui concerne les armes à feu, est extrêmement défectueux ; on est unanime à le reconnaître.

Le Gouvernement, s'en préoccupant à juste titre, cherche les moyens d'y remédier.

Le Sénat, qui apprécie les services que la garde civique a rendus chaque fois qu'elle a été invitée à concourir au maintien de l'ordre public, sait que l'on pourrait aussi compter sur elle, si elle était de nouveau appelée à défendre l'indépendance nationale ; mais les perfectionnements effectués dans la fabrication des armes de guerre sont tels, qu'on ne peut songer à faire entrer en campagne notre milice citoyenne avec son armement actuel.

Le concours du Sénat ne manquera donc pas au Gouvernement, lorsqu'il s'agira de faire quelque chose de sérieux dans cette direction.

Cependant, nous ne pouvons aujourd'hui donner notre entière approbation à l'emploi du crédit de 160,040 francs, qui nous est demandé pour améliorer l'armement de la garde civique.

D'après l'annexe n° 107, ce crédit se compose de diverses parties distinctes.

Nous reconnaissons l'utilité de la dépense en ce qui concerne ce qui est demandé pour l'artillerie et les chasseurs-éclaireurs et carabiniers, sous les lettres A. B. C., sommes s'élevant à 50,840 fr.

Mais nous proposons le rejet de la somme de 109,200 fr. pétitionnés pour des modifications à faire au fusil de l'infanterie (corps non spéciaux) et destinés à les rendre propres à l'emploi du projectile dit balle Janssen.

Nous arrivons ainsi à vous proposer une disposition analogue à l'amendement qui a été présenté à la Chambre des Représentants par MM. Lesoinne et Mouton : hommes tout à fait compétents, dont le premier est versé depuis longtemps dans la fabrication et dans l'usage des armes de guerre, et dont le second est un des officiers les plus instruits et les plus zélés de l'artillerie de la garde civique de Liège.

Des motifs graves nous portent à vous proposer le rejet : le premier, et qui à nos yeux prime tous les autres, c'est l'avantage, nous dirions même la nécessité d'obtenir que les munitions de l'armée et celles de la garde civique soient identiques, tout au moins pour le calibre et le système des cartouches. Cela est tellement évident, que des développements semblent superflus.

Un autre motif très-sérieux résulte de la controverse qui s'est élevée sur les véritables résultats des expériences instituées pour constater la valeur de la balle Janssen.

D'une part, on nie avec conviction et persistance l'efficacité de ce projectile.

D'autre part, on nie la prétendue impossibilité de rayer *une partie considérable* des fusils actuellement existants dans les mains des gardes civiques ; l'on invoque à l'appui de ces deux opinions l'avis de plusieurs des officiers les plus distingués de l'armée, appartenant aux armes savantes, ou employés à la surveillance des établissements de l'État.

Nous pensons, Messieurs, que dans l'état de choses actuel, il y a moins d'inconvénients à différer une décision, que de voter une dépense qui pourrait être de l'argent mal employé.

Nous vous proposons donc, Messieurs, de réduire à 50,840 francs le crédit demandé et de formuler ainsi qu'il suit le libellé de l'article premier :

« ART. 1. — Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit extraordinaire et spécial de *cinquante mille huit cent quarante francs*, pour améliorer et compléter l'armement des artilleurs, chasseurs-éclaireurs et carabiniers de la garde civique. »

Quant à la somme de *cent neuf mille deux cents francs*, nous sommes obligés d'en proposer le rejet, en engageant le Gouvernement à faire faire de nouvelles expériences sérieuses et contradictoires, sous la direction d'une commission d'officiers appartenant au service des manufactures d'armes de l'État.

Ces officiers, dont le patriotisme est aussi reconnu, que leurs connaissances scientifiques et pratiques sont avérées, seraient appelés à adresser au Gouvernement un rapport complet et détaillé, qui nous permettrait enfin de décider en connaissance de cause et avec toute garantie.

Quant à la pétition de plusieurs gardes civiques de Liège, qui nous a été renvoyée par le Sénat, son but se trouve complètement atteint par les propositions que nous avons l'honneur de faire au Sénat.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
EDM. DE SELYS-LONGCHAMPS.